

## Délibération du Conseil Municipal

D.2020.09.18- 04

ACTE : 3.2.1

## Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt et le 18 septembre à 18 h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, BOURCIER, DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE, NEGRE  
MRS BADOUC, BAÏADA, CAM, GERVAIS, LE MOING, MERIC, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : /

Excusé / Absent : /

Secrétaire : M. ZULIAN

Date de la convocation : 14/09/2020

Nombre de conseillers : 15

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

❖ **OBJET** : ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE – ALIENATION D'UNE PARTIE DE L'EMPRISE DU CHEMIN RURAL DIT DE MARFABA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme Mélanie LAC, domiciliée au lieu-dit MARFABA à LAUZERTE, propose d'acquérir une partie du chemin rural situé au lieu-dit MARFABA entre les parcelles C155, C154 et C1247 lui appartenant.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une enquête publique préalable doit être effectuée conformément aux dispositions du décret N°76-921 du 08/10/1976

Madame LAC s'est engagée à prendre à sa charge les frais de géomètre, notaire et commissaire enquêteur afférents à cette vente

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité : 14 voix pour, 1 abstention : Mme DENIS

- **DECIDE** : de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural en application du décret N°76-921 du 08/10/1976
- **AUTORISE** : le Maire à signer tous documents rendus utiles à la mise en œuvre de cette délibération.
- **CHARGE** : le maire des formalités nécessaires.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

